



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 25 mars 2020

A R R Ê T É N° 2020T10944

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement
dans la rue de Chine, à Paris 20^{ème}**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R417-10, R. 411-25, et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Chine, à Paris dans le 20^{ème} arrondissement, comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Belgrand relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que l'épidémie du coronavirus Covid-19 constitue une crise sanitaire majeure ;

Considérant dès lors qu'il convient de prendre les mesures, d'une part, pour réguler les mouvements aux alentours de l'hôpital Tenon, situé 4 rue de la Chine, à Paris 20^{ème}, afin de limiter les risques d'épidémie et, d'autre part, pour faciliter l'accès au personnel de l'hôpital en réservant des emplacements de stationnement pour leurs véhicules dans la portion comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Belgrand, à Paris 20^{ème} ;

Considérant dès lors que l'accès à la rue de la Chine, à Paris 20^{ème}, dans sa portion comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Belgrand doit être interdit et réservé aux personnes se rendant à l'hôpital Tenon;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1er

Pendant la période d'urgence instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19 par la loi du 23 mars susvisée, l'accès est interdit à tous les véhicules et les piétons dans la rue de la Chine, dans sa portion comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Belgrand, à Paris 20^{ème} arrondissement.

Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux personnels travaillant à l'hôpital Tenon, sis 4 rue de Chine, à Paris 20^{ème}, aux personnes intervenant à l'hôpital à la demande de l'administration hospitalière. Cette dérogation s'applique également à leurs véhicules et aux bus de la RATP.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable à compter du jour de sa publication jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police et par
délégation,

Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public,


Stéphane JARLÉGAND